



## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**SECRETARIAT GENERAL  
AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES**  
Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

### Installation classée pour la protection de l'environnement

#### Arrêté préfectoral modificatif

#### Blanchisserie industrielle « ELIS Riviera Carros » Z.I de Carros- Le Broc

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

N° 13229

VU le code de l'environnement, livre V, titre I, notamment son article R. 512-31 ;

VU l'arrêté préfectoral n°12524 en date du 10 juin 2004 autorisant la société MAJ ELIS à exploiter une blanchisserie industrielle dans la zone industrielle de Carros-Le Broc sur le territoire de la commune de Carros;

VU le dossier d'actualisation de l'autorisation d'exploiter en date du 16 novembre 2007, dans lequel l'exploitant expose les modifications apportées aux installations avec tous les éléments d'appréciation des variations induites des impacts environnementaux chroniques et accidentels ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 14 mai 2008 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en sa séance du 19 août 2008 ;

**CONSIDERANT** les modifications apportées aux installations de nettoyage sur le site consistant à augmenter le tonnage de linge traité, à mettre en place un troisième tunnel de lavage et à remplacer un tunnel de lavage ;

**CONSIDERANT** que les modifications effectuées ne changent pas le régime de classement de cet établissement au regard de la rubrique 2340 de la nomenclature des installations classées ;

**CONSIDERANT** que les éléments transmis par l'exploitant, en terme de dangers et d'impact sur l'environnement montrent que les modifications apportées ne sont pas « de nature à entraîner des dangers ou inconvénients mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 » au regard de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

### Article 1

La société MAJ ELIS, dont le siège social est situé 9, rue du Général Compas -93507 - Pantin, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la blanchisserie industrielle située dans la zone industrielle de Carros-Le Broc - 5<sup>ème</sup> Avenue - 17<sup>ème</sup> Rue sur la commune de Carros, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

### Article 2

Le tableau des installations classées figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 juin 2004 est remplacé par le tableau suivant :

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Libellé de la rubrique	Rubrique	Régime	Volume autorisé	Localisation
Transformateur au pyralène Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés ou stockage de produits neufs contenant plus de 30 l de produits	1180.1	D	Q = 660 kg	Local spécifique
Blanchisserie industrielle La capacité de lavage de linge étant : 3. supérieure à 5 t/j 4. supérieure à 500 kg/j mais inférieure ou égale à 5 t/j	2340.1	A	C = 83 t/j	établissement
Installation de combustion Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 3. supérieure ou égale à 20 MW 4. supérieure à 2MW mais inférieure à 20 MW	2910.A2	D	P = 13,5 MW	Local spécifique
Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa sans fluide toxique ni inflammable : 2. La puissance absorbée étant : c) supérieure à 500 kW d) supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	2920.2b	D	P = 100 kw	

A = Autorisation ; D = Déclaration ; P = Puissance ; Q = Quantité ; C = Capacité.

**Article 3 :** Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511.1 du code de l'environnement, dans le délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

**Article 4 :** information des tiers

- Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Carros ;
- Un extrait dudit arrêté sera affiché à la mairie de Carros pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité étant dressé par les soins du maire ;
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;
- Un avis sera inséré, par les soins du préfet et au frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Sous-Préfet de Grasse,
- au Maire de Carros,
- à la société MAJ ELIS,
- au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- à la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- au Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- au Directeur départemental de l'équipement,
- au Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au Directeur de la défense et de la sécurité,
- au Directeur régional de l'environnement,
- au Chef du groupe de subdivisions des Alpes Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le

17 NOV. 2008

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DA01B 2000

  
Benoît BROCCART

